

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture du Pont Royal (73), FRANCE

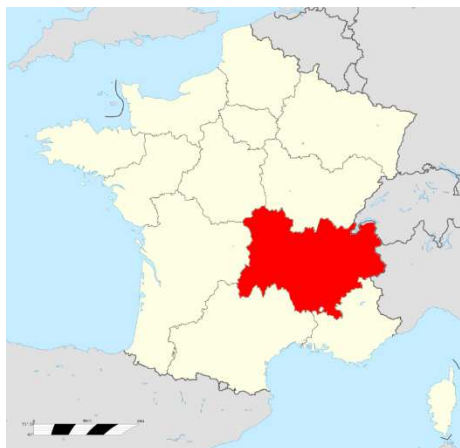
1. Date de soumission	Date d'envoi : 10 novembre 2025 Référence : BSA/2410010
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☒ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☒ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial ☐ a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou ☒ b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique : La pisciculture du Pont Royal. Cet établissement est en dérivation de rivière et est donc considéré comme dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu. <u>Raison sociale</u> : SCEA DES PISCICULTURES PETIT <u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Pont Royal <u>Site</u> : n°240 <u>Siret N°</u> : 340 098 615 00024 <u>Adresse</u> : Rue de la pisciculture, 73 390 CHAMOUSSET <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR73068001CE <u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°34'12" N Longitude : 6°11'21" E
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	L'établissement aquacole produit 220 tonnes des truites arc-en-ciel depuis le stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la transformation, à la vente directe et à la restauration, à la vente en vivant.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années, ni dans un rayon de 100 km autour de ce compartiment.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

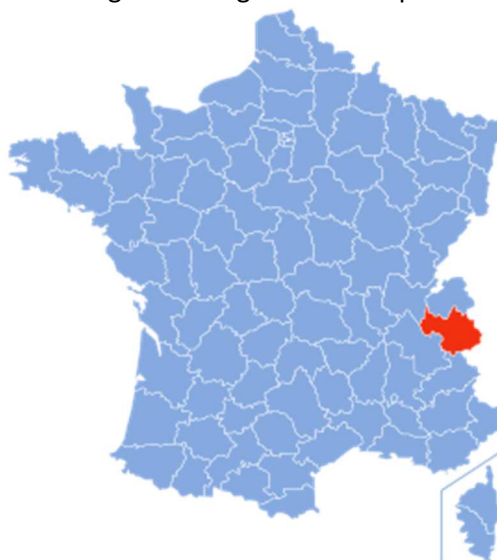
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs. Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 : a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR). Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3. Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est engagé dans un programme d'éradication.
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités
chargées de
coordonner et de
superviser la mise en
œuvre du programme
;



Région Auvergne-Rhône-Alpes



Département de la Savoie (73)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),
Service Régional de l'Alimentation (SRAL),
Cité administrative de la Part-Dieu, Bâtiment B - 165, rue Garibaldi 69003 LYON

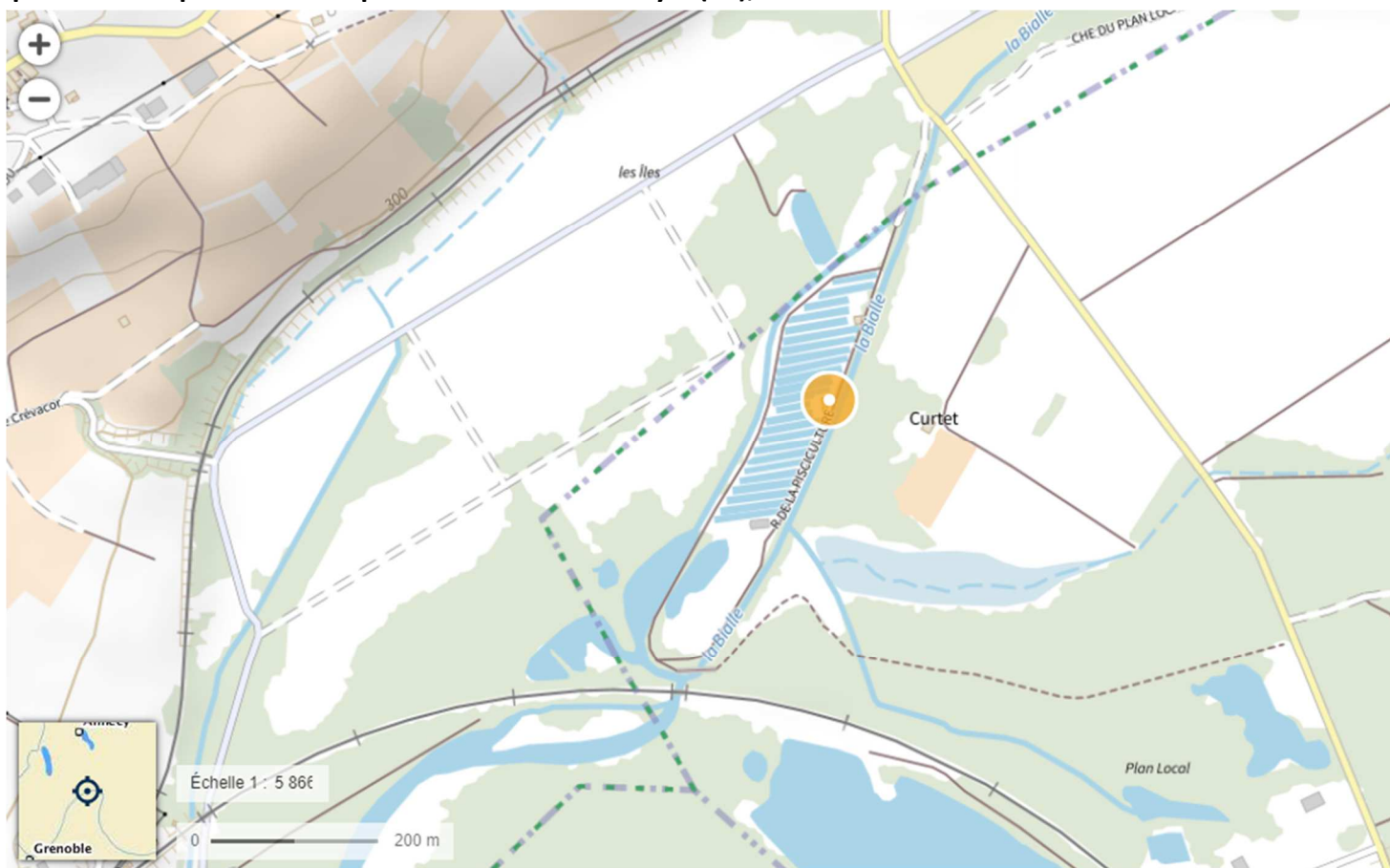
Au niveau départemental :

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de la Savoie,
Service Santé Protection Animales/ Pôle vétérinaire,
321 Chemin des Moulins BP 91113 – 73011 CHAMBERY CEDEX

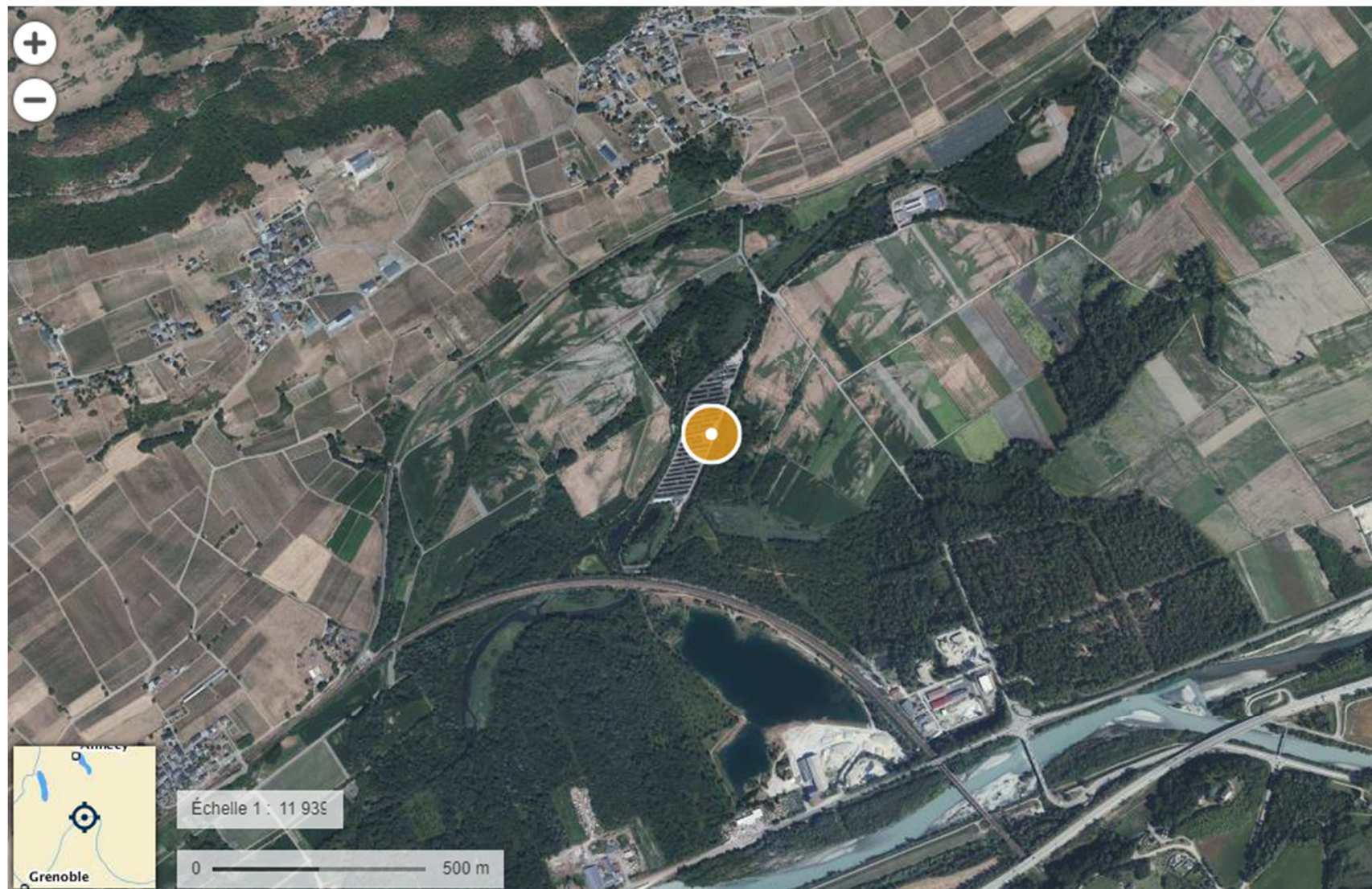
b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.	<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale <u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France <u>Les autres parties prenantes</u> sont : - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
8. La durée estimée du programme d'éradication.	La durée du programme sera de 2 ans et s'achèvera au 1 ^e semestre 2025.
9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :	
a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;	Non concerné
b. couverture vaccinale, le cas échéant.	Non concerné

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Compartiment dépendant de la pisciculture du Pont Royal (73), France



Annexe 2 : Compartiment dépendant de la pisciculture du Pont Royal (73), France



SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNE DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture du pont royal (73) FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 10 novembre 2025 Référence : BSA/2410010
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☒ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☒ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) ☐ absence d'espèces répertoriées (b) ☐ l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) ☐ données historiques et données de surveillance (d) ☒ achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) ☐ zone (b) ☒ compartiment Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique : La pisciculture du Pont Royal. Cet établissement est en dérivation de rivière et est donc considéré comme dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes.
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ; Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique : La pisciculture du Pont Royal. Cet établissement est en dérivation de rivière et est donc considéré comme dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes. La région est montagnaise avec des cours d'eau à pente bien marquée. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ;

Il n'y a pas d'autres établissements aquacoles dans le sous bassin versant de la rivière « La Bialle », qui alimente la pisciculture de Pont Royal.

Les établissements situés à proximité sont des établissements d'association de pêche (AAPPMA), qui exercent soit une activité de reproduction de souches sauvages de salmonidés (sans statut sanitaire), soit l'éclosion d'œufs embryonnés de salmonidés issus d'élevage indemnes de SHV et de NHI ou engagés dans un programme d'éradication. Tous ces établissements exercent une activité saisonnière hivernale et sont en vide sanitaire le reste de l'année.

Etablissement	Statut sanitaire
AAPPMA La Gaule de Coudans	Indéterminé
AAPPMA Les pêcheurs chambériens	Indéterminé
AAPPMA La Gaule Tarine - Nantieux	Indéterminé
AAPPMA d'Aiguebelette	Indéterminé
AAPPMA de La Chambre / Aiguebelle	Indéterminé
Lombri'Carraz	Indéterminé

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Le relief est très marqué dans la région donc les distances à vol d'oiseau ne reflètent pas les distances hydrauliques réelles entre établissements.

Etablissement	Distance à vol d'oiseau
AAPPMA La Gaule de Coudans	27 km
AAPPMA Les pêcheurs chambériens	21 km
AAPPMA La Gaule Tarine - Nantieux	31 km
AAPPMA d'Aiguebelette	31 km
AAPPMA de La Chambre / Aiguebelle	25 km
Lombri'Carraz	22 km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

	Etablissement	Espèces détenues	Volume	Mode de production	Source des animaux
	AAPPMA La Gaule de Coudans	Truite Arc-en-ciel Onchorynchus mykiss –Saumon de fontaine Salvelinus fontinalis – truite fario Salmo trutta	280 kg de truites arc en ciel, 5500 alevins de truite fario	Ecloserie (fario), Grossissement (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine)	Milieu naturel (fario) et pisciculture indemne de NHI/SHV (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine)
	AAPPMA Les pêcheurs chambériens	Truite Arc-en-ciel Onchorynchus mykiss	100 kg truites arc-en-ciel	Stockage	Pisciculture en statut NHI/SHV indéterminé
	AAPPMA La Gaule Tarine - Nantieux	Truite Fario Salmo trutta souche méditerranéenne locale	80 000 œufs par an	Ecloserie, Grossissement	Milieu naturel
	AAPPMA d'Aiguebelette	Coregone Coregonus lavaretus – TAEC Bouillouse	500.000 alevins	Ecloserie, Grossissement	TAEC pisciculture PNES en cours - géniteurs sauvages du lac d'Aiguebelette (Coregone)
	AAPPMA de La Chambre / Aiguebelle	Truite Fario – TAEC Bouillouse	25 000 alevins	Grossissement	TAEC Bouillouse – pisciculture PNES en cours, Fario pisciculture staut NHI SHV indéterminé
	Lombri'Carraz	vifs, vairons, tanches, gardons	Petites quantités	Stockage	Pisciculture indemne
	v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ; Les principales espèces répertoriées susceptibles d'être trouvées dans le système hydrologique sont : Truite fario, Truite arc-en-ciel, Ombre commun. vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ; Ces espèces sont plus ou moins migratrices. vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment ;				

	La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment ; Le pisciculteur s'appuie sur le guide des bonnes pratiques relatif à leur activité : • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ; L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	Un établissement est agréé dans le programme : <u>Raison sociale</u> : SCEA DES PISCICULTURES PETIT <u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Pont Royal <u>Site</u> : n°240 <u>Siret N°</u> : 340 098 615 00024 <u>Adresse</u> : Rue de la pisciculture, 73 390 CHAMOUSSET <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR73068001CE <u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°34'12" N Longitude : 6°11'21" E Volume : 220 Tonnes Activités : vente à la transformation, au détail et en vivant.

(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Il n'y a pas d'autre établissement dans le programme.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été réalisé dans les populations sauvages.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La pisciculture de Pont Royal, ainsi que les établissements situés à proximité sont représentées sur la carte en annexe. .
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/1

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Pont Royal	2	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Pont Royal	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0
Pisciculture de Pont Royal	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	80	8	0

Année 2025									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Pont Royal	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0